



ARRÊTÉ N° RH 2024 – 182

PORTANT MISE DE DÉPORT EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Électricité du département de La Réunion (SIDÉLEC RÉUNION), Monsieur Maurice GIRONCEL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°20/02-01 du Comité Syndical en date du 24 juillet 2020 portant élection du Président du SIDÉLEC Réunion ;

Vu la délibération n°20/03-04 du Comité Syndical en date du 4 septembre 2020 portant délégations des pouvoirs au Président ;

Vu la charte de déontologie du SIDÉLEC Réunion.

Considérant que Monsieur le Directeur Général des Services, a été désigné comme représentant de Monsieur le Président du SIDÉLEC Réunion, devant les autorités judiciaires, par arrêté n°RH2024-006.

Considérant que Monsieur le Directeur Général des Services, a subdélégation de signature pour tout acte et convention dans le domaine des affaires juridiques, par arrêté n°RH2023-220.

Considérant les intérêts existants de Monsieur le Directeur Général des Services, sur l'affaire judiciaire concernant les procédures de passation du marché public d'électrification rurale n°2022-16.

Considérant que cette circonstance est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction afin de défendre les intérêts publics du SIDÉLEC RÉUNION devant la juridiction judiciaire.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : M. Yves GIGAN, Directeur Général des Services du SIDÉLEC Réunion, se déporte de l'exercice de sa qualité de représentant de Monsieur le Président et de sa subdélégation de signature pour défendre les intérêts de l'établissement devant la juridiction judiciaire, sur l'affaire concernant les procédures de passation du marché public d'électrification rurale n°2022-16.

ARTICLE 2 : La désignation et subdélégation de signature de Madame Julie TREMOULU, Responsable des affaires juridiques et assemblées, prévue à l'arrêté n°RH2024-005, au nom de M. le Président du SIDÉLEC Réunion, est appliquée au nom de Monsieur le 1^{er} Vice-Président du SIDÉLEC Réunion, pour assurer la défense des intérêts publics du SIDÉLEC Réunion, dans le cadre de l'affaire susvisée.



ARTICLE 3 : Par application des articles 1^{er} et 2, Madame Julie TREMOULU est désignée en lieu et place de Monsieur le Directeur Général des Services, pour assurer les fonctions administratives nécessaires dans le cadre de l'affaire susmentionnée, et conformément à l'arrêté n°RH2024-005.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux règles de délégation prévues à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, aucune instruction n'est adressée à la personne désignée en article 3.

ARTICLE 5 : La Responsable du service des affaires juridiques et assemblées, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site officiel du SIDÉLEC Réunion.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication. Il reste en vigueur durant toute la procédure judiciaire, sauf éventuelle modification de la situation du Directeur Général des Services, qui mettrait fin au risque de situation de conflit d'intérêts.

Fait à Sainte Suzanne, le 12 SEP. 2024

**Le Président du SIDÉLEC Réunion,
Monsieur Maurice GIRONCEL**



Le Président du SIDÉLEC Réunion,
Certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du 12 SEP. 2024